



## **Maître d'Ouvrage**

Communauté de Communes de la Vallée de Munster  
9 rue Sébastopol  
68140 MUNSTER

# **Réalisation d'un schéma de transfert de compétences assainissement et eau potable**

## **CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES**

Marché public de prestations intellectuelles

### **Mode de passation :**

Procédure adaptée, soumise aux dispositions de l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 et des articles 27 et 59 du décret n°2016-360 du 25/03/16, relatif aux marchés publics.

# SOMMAIRE

	Pages
1. Objet	3
1.1. Objet du marché	3
1.2. Décomposition de la mission	3
1.3. Sous-traitance	3
2. Type de procédure	3
3. Pièces constitutives du marché	4
3.1. Pièces particulières	4
3.2. Pièces générales	4
4. Délais	4
5. Prix	5
5.1. Forme du prix	5
5.2. Règlement des comptes	5
5.2.1. Acomptes et solde	5
5.2.2. Délais de mandatement	5
5.3. Règlement des cotraitants	6
6. Avance	6
7. Clauses diverses – Nantissement – Cautionnement	6
7.1. Nantissement – Cession de créance – Pièces à délivrer au titulaire	6
7.2. Cautionnement	6
7.3. Taxe à valeur ajoutée	6
8. Suivi de la prestation	6
8.1. Comité de Pilotage	6
8.2. Participation aux réunions	7
9. Documents à produire	7
9.1. Restitution des documents	7
9.2. Format des données	7
9.3. Diaporamas	8
9.4. Comptes-rendus	8
9.5. Format des données cartographiques	8
10. Propriété des données communiquées et produites	8
11. Pénalités de retard	9
12. Assurances	9
13. Propriété intellectuelle	9
14. Résiliation – Clauses diverses	10
14.1. Résiliation par motif d'intérêt général	10
14.2. Résiliation du marché aux torts du titulaire	10
14.3. Arrêt de l'exécution des prestations	10
15. Différends et litiges	11
16. Dérogations aux documents généraux	11

# **1. Objet**

## **1.1. Objet du marché**

Suite à l'adoption, le 7 août 2015, de la loi n° 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), les EPCI à fiscalité propre exerceront de plein droit, au lieu et place de leurs communes membres, les compétences Eau et Assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Afin d'anticiper ce transfert, la Communauté de communes de la Vallée de Munster souhaite faire réaliser par un prestataire extérieur une étude diagnostique et d'élaboration de scénarios de transfert des services d'eau potable et d'assainissement existants sur son territoire. Cette analyse permettra ainsi d'évaluer les différentes solutions envisageables pour réaliser le transfert des compétences dans les meilleures conditions, et d'étudier l'impact que ce dernier aura sur les services existants.

## **1.2. Décomposition de la mission**

Cette mission est décomposée comme suit :

<b>Phases</b>	<b>Eléments de mission</b>
Phase 1	Recueil des données des services d'eau et d'assainissement
Phase 2	Synthèse et analyse comparative des services d'eau et d'assainissement
Phase 3	Réalisation de stratégies de transfert des compétences assainissement et eau potable

## **1.3. Sous-Traitance**

Le prestataire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties du marché à condition d'avoir obtenu du pouvoir adjudicateur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement de chaque contrat de sous-traitance, conformément aux articles 133 à 137 du décret du 25/03/16 relatif aux marchés publics.

Les conditions de l'exercice de cette sous-traitance sont définies à l'article 3.6 du CCAG-PI.

# **2. Type de procédure**

La présente consultation est passée selon la procédure adaptée et soumise aux dispositions de l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 et des articles 27 et 59 du décret n°2016-360 du 25/03/16, relatif aux marchés publics.

Le présent marché n'est pas alloué en raison de la nature de l'achat (prestations intellectuelles) nécessitant une cohérence d'ensemble dans la réalisation de la prestation.

### **3. Pièces constitutives du marché**

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes par ordre de priorité :

#### **3.1. Pièces particulières**

Pour l'ensemble de la mission :

- ❖ L'Acte d'Engagement (AE) et ses annexes éventuelles, dont l'exemplaire original conservé dans les archives du pouvoir adjudicateur fait foi
- ❖ Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et ses annexes éventuelles, dont l'exemplaire original conservé dans les archives du pouvoir adjudicateur fait foi
- ❖ Le Cahier des Clauses Techniques (CCTP) et ses annexes éventuelles, dont l'exemplaire original conservé dans les archives du pouvoir adjudicateur fait foi
- ❖ La décomposition des prix globale et forfaitaire (DPGF)
- ❖ Le mémoire du candidat

#### **3.2. Pièces générales**

Le CCAG applicable aux marchés publics de prestations intellectuelles (CCAG-PI), approuvé par l'arrêté du 16 septembre 2009 et publié au JORF N° 0240 du 16 octobre 2009.

Cette pièce, bien que non jointe aux autres pièces constitutives du marché, est réputée connue du maître d'œuvre.

### **4. Délais**

La date de démarrage de l'étude est prévue début janvier 2018.

Le marché est conclu pour une période de 10 mois à compter du démarrage de la phase 1.

La phase 1 - Recueil des données des services d'eau et d'assainissement, devra être restituée dans un délai de **16 semaines** à compter de l'ordre de service relatif à cette phase.

Elle s'achèvera par une réunion de restitution au comité de pilotage.

La phase 2 - Synthèse et analyse comparative des services d'eau et d'assainissement, devra être restituée dans un délai de **8 semaines** à compter de la validation par le comité de pilotage de la phase 1 et de l'ordre de service relatif à cette phase.

La phase 3 - Réalisation de stratégies de transfert des compétences assainissement et eau potable, devra être restituée dans un délai de **6 semaines** à compter de la validation par le comité de pilotage de la phase 2 et de l'ordre de service relatif à cette phase.

Les ordres de service de chaque phase fixent la durée du délai de l'établissement des documents d'études, ainsi que le point de départ de ces délais.

La validation de chaque phase sera notifiée par courrier.

## **5. Prix**

Les prestations prévues au présent projet seront payées en fonction des prestations réalisées, en application de la décomposition des prix.  
L'unité monétaire du marché est l'euro.

### **5.1. Forme du prix**

L'offre du prestataire est un **prix ferme**.

Le prix comprend toutes les charges fiscales, parafiscales et autres frappant obligatoirement les prestations ainsi que tous frais de nature afférente à leur organisation et à leur exécution dans les conditions prévues par le marché (déplacements, coût des envois postaux, fourniture des classeurs, CD...).

### **5.2. Règlement des comptes**

#### *5.2.1. Acomptes et solde*

Le pouvoir adjudicateur établit le procès-verbal de réception après achèvement des prestations.

La répartition du règlement du prix s'effectuera sur la base de la décomposition globale et forfaitaire, en fonction de l'avancement.

**Aucun paiement de prestations ne sera effectué avant la remise des résultats des différentes étapes.**

Seront déduites, le cas échéant, les pénalités prévues à l'article 11 du présent CCAP, sur la facture de la Communauté de Communes.

#### *5.2.2. Délais de mandatement*

Les sommes dues seront réglées dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception des factures.

En cas de pièces et/ou d'informations manquantes, le délai de paiement sera suspendu jusqu'à la date d'obtention par la personne publique des justificatifs qui auront été réclamés au titulaire.

Le défaut de paiement dans ce délai entraîne le versement d'intérêts moratoires calculés dans les conditions du décret n°2013-269 du 29 mars 2013. Le taux de ces intérêts moratoires est celui appliqué par la banque centrale européenne à la date où les intérêts moratoires ont commencé à courir.

S'ajoute aux intérêts moratoires, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40€.

### **5.3. Règlement des cotraitants**

Le mandataire vise les notes d'honoraires de chaque cotraitant et les transmet au pouvoir adjudicateur. Chaque cotraitant est payé directement, conformément à la répartition des honoraires en annexe à l'acte d'engagement.

## **6. Avance**

Le marché donne lieu à des versements à titre d'avance dans les conditions des articles 110 à 113 du décret du 25/03/16 relatif aux marchés publics.

Le candidat indiquera dans l'acte d'engagement s'il accepte ou refuse le versement de l'avance.

## **7. Clauses diverses – Nantissement – Cautionnement**

### **7.1. Nantissement – Cession de créance – Pièces à délivrer au titulaire**

Il sera fait application de l'article 4.2 du CCAG-PI.

### **7.2. Cautionnement**

Le prestataire est dispensé du cautionnement ; le recouvrement des sommes dont il serait débiteur au titre du marché sera effectué selon la procédure de l'ordre de reversement.

### **7.3. Taxe à valeur ajoutée**

Sauf dispositions contraires, tous les montants figurant dans le présent CCAP et à l'acte d'engagement sont exprimés hors TVA.

Les montants des acomptes et du solde sont calculés en appliquant le taux de TVA en vigueur lors de l'établissement des pièces de mandatement. Ces montants sont éventuellement rectifiés en vue de l'établissement du décompte général en appliquant les taux de TVA en vigueur lors des encaissements.

## **8. Suivi de la prestation**

### **8.1. Comité de Pilotage**

Le bon déroulement du projet est suivi régulièrement par un Comité de Pilotage composé :

- Du pouvoir adjudicateur, la Communauté de Communes de la Vallée de Munster
- Des représentants des communes et syndicats concernés
- Du Département du Haut-Rhin
- De l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse
- Du Service de la Police de l'Eau (DDT)
- Du prestataire

## **8.2. Participation aux réunions**

Le prestataire est chargé de préparer, d'organiser et d'animer l'ensemble des réunions du Comité de Pilotage après lesquelles il rédige et diffuse des comptes rendus **dans les 72 heures** à l'ensemble des membres.

Les réunions auxquelles le prestataire devra participer **au minimum** sont citées dans le CCTP et listées dans son article 9 – Détails sur le déroulement de l'étude.

Il assistera à autant de réunions de travail que nécessaire avec les services de la CCVM, ainsi qu'à des réunions d'échanges avec les différents services d'exploitation.

Les réunions du Comité de Pilotage auront lieu dans les locaux de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster, 9 rue Sébastopol – 68140 MUNSTER.

Pour animer ces réunions, le prestataire réalisera des diaporamas informatiques clairs, précis et synthétiques, reprenant l'ensemble des informations nécessaires et fournira tout document nécessaire à leur compréhension.

Les diaporamas seront transmis pour validation au pouvoir adjudicateur dans les délais stipulés dans le CCTP.

## **9. Documents à produire**

### **9.1. Restitution des documents**

Le schéma de restitution des documents devra, d'une façon générale, suivre le processus de validation suivant :

Prestataire → Pouvoir adjudicateur + membres du comité de pilotage principaux ou concernés par le rapport pour vérification → Prestataire pour corrections éventuelles → Ensemble des membres du Comité de pilotage pour vérification → Prestataire pour corrections éventuelles → Version définitive du rapport

L'article 8 du CCTP liste les différents documents de rendus attendus du prestataire et les supports fournis au pouvoir adjudicateur et aux membres du comité de pilotage.

Les documents devront, dans la mesure du possible, être transmis par courrier électronique.

Si, par leurs tailles, les documents ne pouvaient être envoyés par e-mail, ils le seront par voie postale sur un support de stockage approprié.

L'ensemble des frais de reproduction et postaux sont à la charge du prestataire.

### **9.2. Format des données**

Les données présentes sur support informatique devront être réutilisables par le pouvoir adjudicateur. Seront ainsi présents l'ensemble des documents au format .pdf, pour une transmission et reproduction aisée, mais aussi les fichiers sources (au format .doc, .xls, .shp) pour modification et réutilisation des informations à l'issue de l'étude par le pouvoir adjudicateur.

Les feuilles de calculs ne devront pas contenir de macros, ne pas faire appel à des feuilles extérieures, et être organisées de façon à simplifier leur intégration éventuelle dans une base de données par le pouvoir adjudicateur.

### **9.3. Diaporamas**

Les diaporamas présentés lors des réunions de restitution seront transmis pour validation au pouvoir adjudicateur selon les délais fixés dans le CCTP.

A l'issue des réunions, les délais pour réaliser les modifications nécessaires sont fixés dans le CCTP.

### **9.4. Comptes-rendus**

Le délai de diffusion des comptes rendus est fixé dans le paragraphe 8.2. du présent document. En cas de retard, il sera appliqué des pénalités fixées à l'article 11 du présent CCAP. L'envoi par courrier électronique devra être privilégié, sauf exception.

### **9.5. Format des données cartographiques**

Les plans informatiques élaborés par le prestataire auront un format shapefile (et éventuellement .dxf) et devront être fournis aux membres du Comité de Pilotage.

## **10. Propriété des données communiquées et produites**

Le titulaire n'est habilité à utiliser les données qui lui seront communiquées que dans le cadre strict du présent marché.

Le titulaire s'engage à ne pas réutiliser ces données sous quelque forme que ce soit, en dehors du présent marché, et ne saurait s'inspirer de celles-ci pour un autre usage.

Le titulaire s'interdit de céder quelques données que ce soit qui découlerait de la présente prestation, à titre gracieux ou onéreux, à une quelconque entité juridique, y compris dans le cadre de ses activités commerciales.

Le titulaire considérera les données communiquées ou produites comme strictement confidentielles, et s'interdit de les divulguer sous quelque forme que ce soit. Pour application de la présente clause de confidentialité, le titulaire répond de ses co-traitants, de ses sous-traitants, de ses salariés comme de lui-même.

La Communauté de Communes reste propriétaire exclusif des données communiquées, ainsi que de toute version qui en découlerait suite à la prestation du titulaire dans le cadre du présent marché.



## **11.Pénalités pour retard**

Le titulaire s'engage à fournir l'ensemble des documents à élaborer dans le cadre de sa mission dans les délais compatibles avec les objectifs et contraintes du pouvoir adjudicateur.

Les pénalités sont appliquées par semaine de retard sans mise en demeure sur simple constat du retard par la Communauté de Communes de la Vallée de Munster.

Les pénalités portent sur la remise de tous les documents d'études nécessaires en phase d'étude (avis, documents, ou études).

Pour le calcul du nombre de jours de retard, il n'est pas tenu compte ni du jour de la date limite, ni du jour de la date réelle de remise du document ou rapport.

En cas de retard dans la remise des documents, avis ou rapports, le titulaire encourt **une pénalité hebdomadaire fixée à 250€ HT / semaine calendaire de retard à partir de la semaine suivant le délai d'exécution prévu au marché**. Toute semaine de retard commencée est due.

En cas de retard dans la délivrance des comptes rendu, le titulaire encourt **une pénalité journalière fixée à 50€ HT**.

Par dérogation à l'article 14.3 du CCAG-PI, le titulaire ne sera pas exonéré des pénalités dont le montant ne dépasse pas 1000 € HT pour l'ensemble du marché.

## **12.Assurances**

Dans un délai de 10 (dix) jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, le bureau d'étude ainsi que les co-traitants et les sous-traitants désignés dans le marché doivent justifier qu'ils sont titulaires au moyen d'une attestation portant étendue de la garantie d'une assurance couvrant les responsabilités résultant des principes dont s'inspirent les articles 1382 et suivants, 1792 et suivants, 2270 et suivants du code civil.

Tout défaut de présentation dans le délai indiqué entraîne de plein droit la nullité de la notification sans que l'entreprise puisse demander une quelconque réparation.

## **13.Propriété intellectuelle**

Il serait fait application de l'article 25 option B du CCAG-PI. Les droits cédés (droit d'utilisation, droit de reproduire et droit de représentation), s'exercent sur l'ensemble du territoire français pendant toute la durée de vie des ouvrages. Le coût de cession de ces droits est réputé inclus dans le prix du marché.

## **14. Résiliation – Clauses diverses**

Il sera fait, le cas échéant, application des articles 29 à 36 inclus du CCAG-PI avec les précisions suivantes :

### **14.1. Résiliation pour motif d'intérêt général**

Dans l'hypothèse d'une raison au titre de l'article 29 à 36 du CCAG-PI et lorsque les conditions prévues à l'article précédent relatif à l'arrêt de l'exécution de la prestation ne s'appliquent pas, sans préjudice de l'application des dispositions des alinéas 2 et 3 de l'article 33 du CCAG-PI, l'indemnité de résiliation est fixée à 5% du montant initial HT du marché diminué du montant HT non révisé des prestations reçues.

### **14.2. Résiliation du marché aux torts du titulaire**

En cas de résiliation pour faute, il sera fait application des articles 32 et 36 du CCAG-PI avec les précisions suivantes :

- Le pouvoir adjudicateur pourra faire procéder par un tiers à l'exécution des prestations prévues par le marché aux frais et risques du titulaire dans les conditions définies à l'article 36 du CCAG-PI. La décision de résiliation le mentionnera expressément.
- Le titulaire n'a droit à aucune indemnisation.

Par dérogation et en complément des articles 32 et 34.3 du CCAG-PI, la fraction des prestations déjà accomplies par le titulaire est rémunérée avec un abattement de 10%.

En complément à l'article 32 du CCAG-PI, en cas de non production dans les 8 jours de l'acceptation d'une sous-traitance de second rang et plus présentée par le sous-traitant de rang 1 et plus de la caution personnelle et solidaire garantissant le paiement de toutes les sommes dues par eux au sous-traitant de second rang et plus, et après mise en demeure du sous-traitant de rang 1 et plus et du titulaire du marché, restée sans effet dans un délai fixé à 8 jours, le marché sera résilié aux torts du titulaire sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité, et le cas échéant, avec exécution des prestations à ses frais et risques.

### **14.3. Arrêt de l'exécution des prestations**

Dans la mesure où des parties techniques sont prévues dans l'acte d'engagement et ce conformément à l'article 20 du CCAG-PI, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'arrêter l'exécution des prestations au terme de chacune de ces parties techniques sans indemnité.

Par dérogation à l'article 20 du CCAG-PI, dans le cas où l'arrêt de l'exécution de la prestation au terme d'une partie technique est temporaire, il n'entraîne pas la résiliation du marché. Dans les autres cas, l'arrêt emporte résiliation du marché. La décision prise précise si l'arrêt est temporaire ou définitif.

## **15. Différends et litiges**

Il sera fait application de l'article 37 du CCAG-PI.

En cas de litige résultant de l'application de la présente convention, le tribunal administratif compétent sera le Tribunal Administratif de Strasbourg.

## **16. Dérogations aux documents généraux**

Le paragraphe 6 déroge à l'article 14.3 du CCAG-PI.

Le paragraphe 8 déroge aux articles 20 et 32 du CCAG-PI.

Cachet de l'entreprise	Date et signature
------------------------	-------------------